

L'actualité depuis l'observatoire de Bernard Defrance

Pantalons pour les filles et jupes pour les garçons...

L'acharnement de certains à provoquer et amplifier l'écho médiatique d'actions ou événements, qui seraient passés relativement inaperçus sans leur opposition bruyante, a quelque chose de véritablement comique : nouvelle illustration avec la «*journée de la jupe*» à Nantes.

Que des lycéens manifestent leur solidarité avec les filles, victimes de sexisme dans leur vie quotidienne, en arborant badges divers et pour certains en portant une jupe, et tous les bigots de monter au créneau ! Ce qui évidemment ne fait que renforcer la détermination des lycéens, et donne une ampleur médiatique inespérée à leurs actions.

Il aura fallu attendre longtemps avant que l'interdiction du port du pantalon par les femmes parisiennes soit enfin levée... le 31 janvier 2013 lorsque la ministre du droit des femmes annonça au Sénat que l'Ordonnance concernant le travestissement des femmes du préfet de police Dubois n° 22 du 16 brumaire an IX (7 novembre 1800) les empêchant de se parer à l'image des hommes était tombée en désuétude et de ce fait abrogée.

Quant aux hommes, aucun texte ne leur interdit le port de jupes ou robes...

En réalité il est parfaitement clair que les opposants au «*mariage pour tous*» et autres intégristes s'opposent tout simplement à l'égalité réelle des droits entre hommes et femmes, en confondant les concepts d'identité et d'égalité, plus exactement en faisant semblant de les confondre : comme on disait, il n'y a pas si longtemps, *Kindern, Küche, Kirche* («*Enfants, Cuisine, Église*», encouragé par les nazis) !

Faut-il rappeler que le pantalon est une invention des Gaulois et que pendant des millions d'années, et encore aujourd'hui, la grande majorité des hommes ont porté et portent toujours toges, djellabas, tuniques, sarongs, kimonos et autres kilts ou pagnes ? Certes la provocation est réelle - surtout pour ceux qui avaient opté pour la mini-jupe... - mais finalement ces garçons ne font que retrouver des traditions vestimentaires millénaires.

La sauvagerie d'État continue :

- 1) Un lycéen de Beauvais assigné à résidence et maintenant arrêté et placé en rétention.
- 2) La mère chinoise d'une élève de 5^e au collège Garcia Lorca (La Plaine St Denis) et d'un enfant de 15 mois en rétention dans l'île de la Cité, à Paris.
- 3) Kristina Mehtallari, jeune albanaise et son petit enfant de 3 ans ont été placés au CRA de Metz après 20h le 13 mai dernier par la préfecture de Meurthe et Moselle (OQTF d'octobre 2013, confirmée par le TA). Le couple avait fait l'objet d'une assignation à résidence en décembre 2013, d'une durée de 25 jours. Elle serait enceinte d'au moins 5 mois.

Pire encore, les policiers n'ayant pas trouvé le père lors de l'interpellation, ils ont quand même arrêté la femme et son enfant et la préfecture de Meurthe et Moselle a décidé de les placer au CRA et d'exécuter l'éloignement. Le départ s'est fait comme toujours au petit matin pour un vol à Roissy. Ils ont été expulsés. Ce qu'ils appellent fermeté et humanité.

Plus que jamais et quasi quotidiennement RESF nous alerte : <http://www.educationsansfrontieres.org/>

Conseil de discipline...

Un cas parmi des centaines d'autres qui relèvent de la simple routine bureaucratique et qui font fi - le plus souvent en toute inconscience - de la dimension humaine des problèmes : on ne peut que souhaiter bonne chance à **Florence Robine** dans ses nouvelles fonctions, ancienne rectrice de l'académie de Créteil, devenue n° 2 du ministère de l'Éducation nationale à la faveur du départ en forme de claquage de portes de Jean-Paul Delahaye - les débuts du ministère Hamon semblent un peu agités...

Simplement, quelques jours avant cette nomination, elle a, sur avis de la commission rectorale d'appel, confirmé l'exclusion définitive du collège Anatole France des Pavillons-sous-Bois (93) de la jeune **Maroua, collégienne de 16 ans** : surprise par ses règles, une copine lui fait remarquer à la cantine que son pantalon est taché... elle va quand même en cours, très embarrassée, en dissimulant le pantalon sous son vêtement de pluie, et se précipite ensuite à l'infirmerie : personne... elle va au bureau de la vie scolaire : personne.

Et dans le couloir elle envoie un message à sa mère par texto : qu'elle vienne la chercher, les douleurs sont de plus en plus fortes. Un surveillant la voit, lui ordonne d'arrêter de téléphoner et lui arrache le portable des mains : cris, hurlements, insultes. Le règlement intérieur interdit l'usage du téléphone dans les bâtiments du collège. Une prof sort de sa classe et retient Maroua qui voulait reprendre de force son téléphone.

Que croyez-vous qu'il s'en est suivi ? Conseil de discipline, exclusion définitive, sous l'incrimination de violences verbales et physiques contre un assistant d'éducation, confirmée donc par Mme la rectrice.

La mère de la jeune fille va au tribunal administratif, non pas pour obtenir la réintégration au **collège Anatole France**, mais pour annulation de la décision et donc effacement du dossier; en effet, Maroua a été très bien accueillie dans son nouveau **collège Romain Rolland** à Clichy-sous-Bois, dont le règlement intérieur se réfère dès le préambule à Convention relative aux droits de l'enfant et commence par énumérer les droits des élèves...

Fin de la trêve hivernale...

Thierry Queffelec, sous-préfet du Raincy (Seine-Saint-Denis), a accordé l'assistance de la force publique à l'huissier chargé de l'expulsion : simple routine bureaucratique qui aboutit à condamner à l'errance une mère handicapée, qui vient seulement se voir reconnaître son droit à allocation de ce chef et qui n'avait jusque là que les allocations familiales pour seules ressources, avec ses trois enfants, deux filles de 17 et 16 ans et un garçon de neuf ans...

Voilà qui ne va certes pas favoriser le travail scolaire des enfants, qui rejoignent ainsi les quelques milliers qui, en Seine-Saint-Denis, dorment tous les soirs dans des taudis inacceptables ou carrément à la rue, pendant que 60 000 environ demandes de logement prioritaires encombrant les fichiers de la préfecture.

Ajoutons que le studio d'où cette mère de famille a été expulsée était totalement insalubre, que la procédure civile contre le propriétaire est toujours en cours et que le montant prévisible des dommages et intérêts risque fort de largement dépasser celui de la prétendue dette de loyers.

Ce même sous-préfet, décidément doué, avait également accordé l'assistance de la force publique pour l'expulsion d'une autre famille en 2012, cela malgré les avertissements de la CLCV locale, sauf que l'arrêt de la Cour d'appel au nom duquel cette expulsion a été exécutée vient d'être cassé dans toutes ses dispositions par la Cour de Cassation et que donc, si le bailleur social **Coopération et Famille** veut retourner devant la Cour d'Appel, il doit d'abord reloger la famille et payer 3 000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

On se réveille enfin...

Cela faisait des mois, sinon des années, que **Boko Haram** attaquait les écoles, massacrait dans les internats et les villages au Nigeria. Quasiment pas un mot dans les grands médias ni aux JT... Il aura fallu l'enlèvement des lycéennes pour qu'enfin, la communauté internationale finisse par s'émouvoir, près d'un mois après l'événement. Mais, soit dit en passant, l'exhibition de certain(e)s «*peoples*» frôle parfois l'obscénité.

Michèle Obama, entre autres, ne devrait-elle pas en profiter pour conseiller à son mari de renoncer aux assassinats ciblés par drones, en dehors de toute guerre officielle et du droit international, assassinats qui n'épargnent ni civils, ni enfants ?

Ces protestations mondiales sont sans doute nécessaires mais il semble bien que les auteurs de ce crime - et de tous ceux qui ont précédé - restent totalement imperméables à l'expression de l'indignation mondiale, et il se pourrait même qu'ils en éprouvent fierté sadique et s'en trouvent renforcés dans leur détermination fanatique.

Brèves

L'Europe...

Elle a bon dos l'Europe ! La colère des arboriculteurs et cueilleurs de pommes qui emploient de jeunes saisonniers s'est récemment manifestée contre une directive européenne (de 1994) transposée dans le droit français (en 2013 !), comme l'a révélé le *Canard Enchaîné* (06/05/14) : «*Désormais, les moins de 18 ans n'ont plus le droit de grimper sur une échelle, un escabeau ou un marchepied, ce qui est embêtant quand on veut cueillir des pommes*».

La directive, pourtant, n'interdit pas le travail des enfants en hauteur. Outre des mesures obligatoires pour rendre effective l'interdiction générale du travail des enfants et les dérogations accordées, la décision européenne – que les États étaient contraints de transposer dans le délai de deux ans (!) – énumère les obligations relatives à la protection des jeunes au travail, comme l'exposition aux produits dangereux, aux radiations, etc..

... à l'échelle des enfants...

Et elle n'interdit pas spécifiquement le travail en hauteur, elle impose plus généralement : «*les États membres interdisent, à cet effet, le travail des jeunes pour des travaux qui (...) d) présentent des risques d'accident dont on peut supposer que des jeunes, du fait de leur manque de sens de la sécurité ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent les identifier ou les prévenir*».

Et elle précise plus loin que des dérogations peuvent être accordées lorsqu'elles sont indispensables à la formation professionnelle pourvu que la protection de la sécurité et de la santé soit assurée.

La transposition en droit français, certes tardive, est d'une rigueur que n'ont pas adoptée les autres États membres, parmi lesquels l'Allemagne qui

accorde le droit aux jeunes saisonniers de grimper aux arbres jusqu'à trois mètres.

Les dispositions introduites dans le Code du travail interdisent «*en milieu professionnel, d'affecter les jeunes à des travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protection collective*» (art. D4153-30) et interdisent absolument «*d'affecter les jeunes à des travaux en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses*» (art. D4153-32)

La faute à l'Europe ? Ou plutôt la conclusion du *Canard* : «*En France, nous sommes les champions des économies d'échelle !*»

Quoiqu'il en soit, ni les directives ni les lois n'empêcheront jamais les enfants de grimper aux arbres.

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail; décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.

... ne protège pas nécessairement...

L'European Child Safety Alliance (ECSA) sort un rapport qui évalue, sur base de diverses mesures politiques, en quelle mesure plus de 25 États-membres de l'UE protègent les enfants contre les violences.

Il donne un aperçu d'actions relatives à la direction, aux droits des enfants, à la capacité ainsi que des données concernant les États-membres pour soutenir d'éventuelles initiatives nationales.

Seuls dix pays (33%) disposent d'une stratégie de coordination qui couvre tous les types principaux de violence contre les enfants. Certains autres États ont rapporté qu'il existe bien des stratégies contre les différents types de violence, mais qu'il manque une stratégie qui chapeaute le tout pour assurer la coordination des efforts.

... contre les violences

19 États-membres (63%) disposent d'une loi interdisant les punitions corporelles, quelles que

soient les circonstances, sans la France. Sept pays (23%) n'ont pas d'ombudsman national pour les enfants à l'instar du Défenseur des enfants.

Dans presque la moitié des pays, les écoles ne sont pas obligées de disposer d'une commission fixe composée de professeurs, élèves et parents pour discuter des violences au sein des ménages et dans le milieu scolaire, y compris la violence entre jeunes et le harcèlement.

Seules l'Angleterre, la Hongrie, l'Irlande et l'Écosse ont un programme pour analyser les causes de la mort d'enfants, pour ensuite formuler des recommandations pour la prévention, sur base de cette analyse.

National Action to Address Child Intentional Injury; www.childsafetyeurope.org

L'air pagné de la campure

Il fut un temps, lointain, où l'on envoyait les enfants à la campagne pour se refaire une santé. De nos jours, mal en prendrait aux parents qui feraient de même.

L'association Générations futures a fait expertiser par un laboratoire indépendant des mèches de cheveux de trente écoliers âgés de 3 à 10 ans afin de mesurer le niveau d'imprégnation aux pesticides de ces enfants vivant ou allant à l'école dans des zones agricoles.

Sur les 53 pesticides recherchés pour être suspects d'être des perturbateurs endocriniens, 35 ont été retrouvés au moins une fois et treize détectés dans tous les échantillons. Notamment des insecticides interdits d'usage en France depuis des années. Au cours des trois mois précédant le prélèvement, 80 % des enfants auraient été exposés à des pulvérisations d'insecticides agricoles.

«*Ce n'est pas tellement la dose qui pose problème, mais l'accumulation de pesticides et l'effet cocktail*», souligne un responsable de l'association qui reconnaît qu'on ne peut pas «*considérer ces résultats comme représentatifs de l'exposition moyenne des petits Français vivant dans des zones agricoles*», mais estime «*qu'il y a urgence à protéger ces populations sensibles*».

Voilà qui va faire mentir la thèse d'Alphonse Allais selon laquelle il y aurait lieu de mettre la ville à la campagne...

Le Parisien (04/05/14); www.generations-futures.fr

La traite (pas des vaches)...

Le 14 mai dernier, le gouvernement a présenté un **plan d'action national de lutte contre toute forme d'exploitation des êtres humains**, préoccupé par la traite des humains et le travail forcé dont seraient victimes quelque 270 000 personnes dans les pays industrialisés, selon l'OIT.

Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), la France est principalement un pays de destination des victimes de la traite, mais est aussi devenue un important pays de transit.

Le plan décline 23 mesures visant à identifier les victimes pour mieux les protéger, poursuivre et démanteler les réseaux de la traite et faire de cette lutte une politique publique à part entière. Il prévoit par exemple la création de 50 postes de médiateurs culturels pour faciliter les actions de prévention à l'égard des groupes à risque, ou le développement de la formation des professionnels pour identifier et accompagner les victimes.

... et les enfants «victimes»

La possibilité de délivrer un titre temporaire de séjour à une victime, même lorsqu'elles ne peut pas coopérer avec les forces de sécurité, sera inscrite dans la loi et un recensement des besoins d'hébergement sera effectué.

Le plan vise aussi à «*construire un parcours de sortie de prostitution*», assurer un accompagnement spécifique des **mineurs victimes de la traite** et mobiliser tous les moyens d'enquête (justice, inspecteurs du travail ou Tracfin, la cellule anti-blanchiment du ministère des Finances) contre les réseaux.

S'agissant de ces «*mineurs victimes de la traite*», auteurs de faits délictueux, on peut espérer que leur sera enfin attribué le statut de victime avant celui de «*repris de justice*» remplissant les quartiers «*mineurs*» des éta-

Brèves

blissements pénitentiaires (voy. notre dossier «*Traite et/ou délinquance des enfants d'Europe de l'Est*», JDJ n° 331, janvier 2014).

<http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/05/Plan-d'action-national-contre-la-traite-des-C3%AAtres-humains.pdf>

Hommage aux éducateurs

Un film : «*Grace est éducatrice, et elle gère, quelque part en Californie, un foyer pour adolescents placés là sur décision de justice, ou à la demande de leurs parents. Pendant quelque 90 minutes, le spectateur de «States of Grace» partage ses émotions. Les souffrances auxquelles elle est confrontée la renvoient à ses propres souffrances, d'enfant maltraitée, d'adolescente qui se scarifie parce que, aussi longtemps qu'on a mal, on ne pense pas à autre chose. Nous partageons aussi ses émotions de femme, sa difficulté à accepter le bonheur, l'amour de son compagnon, la perspective d'être mère.*

Les jeunes qui sont dans ce foyer ont tous leur lot de violences, subies ou infligées, ils connaissent les failles des adultes, ils savent en jouer ... quand ils ne s'effondrent pas. Et les quatre adultes de ce foyer ont leurs ruses, leurs techniques pour les contenir, pour les maintenir, la meilleure des techniques étant peut-être, à condition que ce soit au bon moment, la sincérité des échanges, la vérité de la parole.

Les éducateurs professionnels qui verront ce film le trouveront peut-être un peu trop «américain», le spectateur étant pris à l'émotion, un peu trop scénarisé, les moments forts l'emportent sur la banalité du quotidien, un peu idéalisé, le foyer a les moyens nécessaires à son fonctionnement, mais ils doivent le prendre comme un magnifique hommage à la qualité humaine que requiert sans cesse leur profession».

States of Grace (titre original Short Term 12), 1h35, film américain de Destin Daniel Cretton. Prix d'interprétation au festival de Locarno 2013 pour Brie Larson.

Extrait de *ToutEduC*, le courrier éducatif en ligne : www.touteduc.fr

Heureux propriétaire ?

Un gamin de cinq ans qui reçoit des «prunes» pour infraction routière, quelle bévue ou quelle bavure ? Mais non !

Un petit malin «*friqué*» avait trouvé bon d'immatriculer sa Porsche 911 au nom de son fils. Mais un jour, alors qu'il venait d'être flashé à 153 km/h sur la route de Blois, dont la vitesse est limitée à 90 km/h, il se fit contrôler illico. Le permis lui a été immédiatement retiré et, en cas de récidive, il devra comparaître devant un tribunal correctionnel pour un délit d'excès vitesse.

Effectivement le subterfuge consistant à mettre la carte grise au nom d'un enfant ne peut fonctionner qu'avec les radars automatiques, d'autant que le propriétaire du véhicule, mineur de surcroît, ne peut être contraint de donner le nom du conducteur au moment du délit.

Imaginons un instant la convocation de ce propriétaire de bolide devant le tribunal de police... ou devant le tribunal correctionnel ou encore le juge des enfants.

La Nouvelle République, 28/04/14

Big-bang «jeunesse»

En 2012, 85 organismes (associations, syndicats, mouvements de jeunesse) lançaient un appel «*Pour un big-bang des politiques Jeunesse*», appel que le Président de la République semblait avoir entendu en présentant la jeunesse comme l'une des priorités de son quinquennat.

«*À l'heure de l'annonce par le Gouvernement du plan d'économies de 50 milliards d'euros, les signataires de la plateforme demandent un engagement à la hauteur de la promesse électorale de 2012 : aller au-delà des mesures d'urgence, se donner les moyens de bâtir dès maintenant une véritable politique*

ambitieuse pour la jeunesse.

Depuis 35 ans, la politique de la France à l'égard de la jeunesse consiste en une accumulation de dispositifs pour tenter d'enrayer le chômage et la pauvreté chez les jeunes. Cette politique du millefeuille n'a pas fait la preuve de son efficacité : le taux de pauvreté chez les 18-25 ans atteint 23 % et le taux de chômage des 15-25 ans dépasse la barre des 25%.

Les emplois d'avenir et la garantie jeunes, s'ils visent à offrir des réponses immédiates face à l'urgence de la situation, ne peuvent constituer qu'une première étape vers la mise en place d'une politique de jeunesse ambitieuse promise par le candidat Hollande il y a deux ans».

À l'heure où le gouvernement s'apprête à faire adopter un pacte de responsabilité et de solidarité, et à quelques semaines de l'ouverture de la conférence sociale, il s'agit de reconnaître enfin qu'investir dans la jeunesse contribue à créer de la richesse et à lutter contre les inégalités».

FNARS, JOC, CNAJEP, UNIOSS, UNML, MRJC, UNHAJ, ANACEJ, ANDML, FFJJ (www.bigbangjeunesse.fr).

Encore un «machin» ?

Adieu la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale... Bonjour le **Commissariat général à l'égalité des territoires** !

Le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création ce nouvel organe, attaché au premier ministre, semble vouloir simplifier le «millefeuille» en regroupant outre la délégation précitée, la DATAR, le Secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ).

Le Commissariat devra concevoir et mettre en œuvre la politique nationale d'égalité des territoires et assurer le suivi et la coordination interministérielle, en développant notamment des liens étroits avec les autorités préfectorales de région et de département et les collectivités territoriales et ... dont le

bouleversement a été également annoncé.

À voir à l'usage... et/ou à l'usure.

L'hébergement d'urgence...

Le **Collectif des associations unies** qui rassemble 33 organisations nationales de lutte contre l'exclusion, a appelé à la fin immédiate de la gestion saisonnière de la grande exclusion et demandé qu'aucune personne hébergée dans le cadre des places hivernales ne soit remise à la rue sans solution de relogement.

Il a rappelé que la ministre du logement sortante Cécile Duflot s'y était engagée, notamment dans sa déclaration du 21 novembre 2013.

«*Nous ne demandons pas la multiplication des places*», a précisé Florent Guéguen (FNARS), «*plutôt les moyens d'engager un vrai accompagnement social, et l'orientation des personnes vers les logements sociaux vacants*» dans les territoires qui en disposent».

.... ça ne s'arrange pas...

Des places ont déjà été fermées à l'approche du 1^{er} avril, ou le seront de façon progressive dans les deux mois à venir. «*C'est comme si on échelonnait la remise à la rue des personnes sans domicile, et de surcroît sans vraie visibilité, les structures concernées étant informées au dernier moment*» des fermetures de place, a témoigné un responsable d'Emmaüs Solidarité.

«*Et ce n'est pas l'État qui se charge de cette tâche maltraitante, mais les travailleurs sociaux, qui n'ont pas d'autre choix*», a complété une représentante de la Fondation de l'Armée du salut.

Depuis 10 ans, les décisions judiciaires d'expulsions pour impayés ont augmenté de 37 % pour s'établir à 115 000 en 2012 et les expulsions effectives avec le concours de la force publique ont doublé, pour atteindre près de 13 000 cas.

Le Collectif s'inquiète tout particulièrement pour la situation en Rhône-Alpes. Selon ses in-

Brèves

formations, 500 places sur 957 devraient fermer avant le 10 avril, alors que déjà «800 personnes sont actuellement sans solution à Lyon».

Et la production annuelle attendue de 150 000 logements sociaux n'est pas atteinte. En 2013, 117 000 logements sociaux ont été financés. «On est loin d'avoir relogé les 20 000 ménages prioritaires au droit au logement opposable; 42 000 d'entre eux ayant déjà dépassé les délais d'attente réglementaires».

... la discrimination s'en mêle...

Les membres du collectif ont également insisté sur leur attachement à un «accueil inconditionnel» des personnes en difficulté dans leurs structures, quelle que soit leur situation administrative

Elles se sont indignées de la circulaire du 11 mars 2014 du ministre de l'Intérieur, relative aux priorités dans la lutte contre l'immigration irrégulière (NOR : INTK1400684C) rappelant aux préfets «que le bénéfice des dispositions de l'article L.345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, prévoyant que toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à qui, selon leur analyse, vise à limiter l'assistance publique aux personnes sans papiers. un dispositif d'hébergement d'urgence, ne peut être revendiqué par l'étranger dont la demande d'asile a été définitivement rejetée et qui a fait l'objet d'une mesure d'éloignement contre laquelle les voies de recours ont été épuisées sauf «en cas de circonstances particulières faisant apparaître, pendant le temps strictement nécessaire à son départ, une situation de détresse suffisamment grave pour faire obstacle à ce départ».

... confirmée par le Conseil d'État

Récemment encore, la haute juridiction administrative, ayant

à apprécier en référé la violation de la liberté fondamentale que constitue la carence dans la «[mise] en oeuvre le droit à l'hébergement d'urgence reconnu par la loi à toute personne sans abri qui se trouve en situation de détresse médicale, psychique et sociale que s'agissant cependant de ressortissants étrangers définitivement déboutés de leur demande d'asile, le droit à l'hébergement ne peut être utilement revendiqué qu'en cas de circonstances exceptionnelles survenant ou devenant telles dans la période strictement nécessaire à la mise en oeuvre du départ volontaire et dont les conséquences sont susceptibles d'y faire obstacle».

Le Conseil d'État a pourtant rejeté la requête d'un Indien débouté du droit d'asile qui vivait, selon sa défense, dans situation d'extrême précarité et de vulnérabilité eu égard à sa situation particulière en terme de santé psychique.

C.E., 08/04/14, n° 377095

La fugue...

Pour le **CFPE Enfants disparus**, «Chaque année, près de 50 000 fugues d'enfants sont déclarées au fichier des personnes recherchées». Selon **Frédéric Breger**, juriste au CFPE «dans les faits il y en a davantage car il s'agit seulement de celles qui ont fait l'objet d'un signalement».

Les profils des adolescents fugueurs sont très variés : des jeunes en crise d'adolescence en conflit avec leurs parents, des jeunes filles qui partent retrouver un amoureux, des jeunes garçons qui dans la lignée des hippies des années 1970 rêvent de partir en groupe à l'aventure, mais aussi des adolescents maltraités dans leurs familles qui s'échappent car ils n'ont pas d'autre choix... et maintenant ceux qui se barrent en Syrie.

Elle a lieu également au départ des foyers, les MECS, les CEF (malgré la menace de prison)...

Toujours selon ce juriste, «Le traitement des fugues laisse parfois à désirer. Les commissariats et les gendarmeries sont inondés de dossiers, ne mettent pas en oeuvre les grands moyens comme la géolocalisation des portables. Les parents

se sentent démunis et ont l'impression que rien n'est fait»,

Le 116 000, numéro gratuit pour les disparitions d'enfants, offre un recours... et un secours : soutien psychologique, lien avec les enquêteurs, conseils de bon sens : les professionnels accompagnent les parents (souvent ceux qui sont isolés ou dont les enfants ont disparu depuis longtemps).

<http://www.116000enfantsdisparus.fr>

... n'est pas un délit

L'on sait pourtant que les jeunes errants, notamment roms, surpris en flagrant délit sont assez systématiquement envoyés en prison plutôt que dans des établissements «ouverts» d'où ils fueraient systématiquement.

Et ceux, considérés comme «victimes de la traite» auraient la même propension de s'éloigner aussitôt des lieux d'éducation auxquels ils sont confiés. Récemment, un membre du parquet des mineurs de Paris, **Sylvain Barbier Sainte Marie**, exposait calmement qu'il faudrait créer des centres éducatifs fermés pour «protéger» ces enfants en danger.

Et pourquoi pas le retour des «colonies agricoles», des «Bon Pasteur», la réouverture de «L'Île de Ré» ?

Ce magistrat ne se rappelle-t-il pas que la fugue n'est pas un délit et les leçons selon lesquelles il ne peut y avoir une telle contrainte sans incrimination et que la privation de liberté ne peut être «qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible» (art. 37 de la Convention des droits de l'enfant).

Des évacuations ciblées...

Il n'est pas suffisant de ne pas prévoir d'hébergement pour les personnes en détresse. Une note du 14 avril du commissariat du VI^e arrondissement de Paris ordonnait «dès à présent et jusqu'à nouvel ordre, pour les effectifs du VI^e arrondissement, de jour et de nuit, de localiser les familles roms vivant dans la rue et de les évacuer systématiquement».

«Des instructions illégales», a rectifié le nouveau ministre

de l'intérieur, **Bernard Cazeneuve** : «Aucun contrôle de police ne peut être effectué en ciblant une personne en fonction d'une nationalité réelle ou supposée».

Et pourtant des vidéos prises sur portable dans les rue de Paris montrent les policiers confisquer un matelas et faire évacuer une famille du bout de trottoir qu'elle occupe, alors qu'en principe la police dispose d'une Brigade d'assistance aux personnes sans abri (Bapsa), supposée venir en aide aux sans-abris (<http://www.mediapart.fr/journal/france/060514/roms-une-video-revele-les-methodes-des-policiers>).

... et des mineurs ciblés...

Mediapart publie aussi un exemplaire des procès-verbaux de mise à disposition ciblant explicitement les mineurs «originaires d'Europe centrale». Ce procès-verbal type, pré-rempli, était utilisé quotidiennement jusqu'à l'été 2013 par les agents en tenue de la Brigade des réseaux ferrés (BRF) qui opèrent dans le métro et les gares parisiennes. En totale contradiction avec la promesse de François Hollande de lutter «contre le délit de faciès dans les contrôles d'identité».

De quoi s'agit-il ? Dans une note du 14 juin 2013, le commissaire Stringhetta, chef de la BRF, demande à ses troupes de mettre le paquet sur la lutte contre les vols à la tire dans les transports parisiens.

En faisant du flagrant délit ? Non, en contrôlant «systématiquement» l'identité de «tout individu laissant supposer qu'il s'apprête à commettre des vols». Prises en défaut de papiers d'identité, les personnes contrôlées doivent être amenées au poste pour une vérification d'identité.

Jusqu'ici rien d'illégal. Là où les choses se gâtent, c'est que le procès-verbal type remis aux agents en tenue de la BRF mentionne uniquement les individus «présupposé(s) mineur(s) originaire(s) d'Europe centrale». Et propose trois motifs d'apparence légale pour justifier les contrôles d'identité manifestement réalisés au faciès. Un formulaire pré-rempli bien pratique : il ne reste plus qu'à

Brèves

cocher, avant de remettre le mineur à un officier de police judiciaire (OPJ). Ce dernier pourra le retenir quatre heures pour vérifier son identité, avant de le relâcher dans la nature.

... et la traite ?

Selon **Olivier Peyroux**, auteur de «*Délinquants et victimes, la traite des enfants d'Europe de l'Est en France*» (éditions Non Lieu, novembre 2013) dont nous avons publié les «*bonnes feuilles*» (JDJ n° 331, janvier 2014) : «*C'est le tonneau des Danaïdes : les policiers essaient d'enlever ces pickpockets du métro, mais comme ces jeunes reçoivent des pressions énormes pour ramener de l'argent, ils y retournent forcément dès qu'ils sont relâchés*».

Il souligne également : «*Il y a une schizophrénie à dire d'un côté que ces jeunes sont exploités et, de l'autre, à les traiter uniquement comme des délinquants, avec des contrôles au faciès, sans leur donner la protection [à laquelle] ils auraient droit*».

Et sans aucune prise en charge à l'issue de la retenue, alors que la protection des mineurs est censée être inconditionnelle en France. «*Il y a une forte réticence à prendre des ordonnances de placement provisoire, sous prétexte qu'on va bloquer des places de foyer pour des jeunes qui vont fuguer au bout de trois jours*», constate le Syndicat de la magistrature «*Mais on oublie le principal : il s'agit de mineurs en danger, qui vivent seuls dans la rue et risquent d'être récupérés par des réseaux*».

L. Fessard, Mediapart, 14/04/14 ; <http://www.mediapart.fr/journal/france/190414/paris-un-pv-pre-rempli-pour-arreterles-mineurs-d-europe-centrale>

Et pourtant...

«*Salariés, ils paient leur loyer et scolarisent leurs enfants*». Qui sont ces braves gens ?

«*Les années d'errance, de campements sauvages en squats illégaux, sont du passé pour une*

poignée de Roms qui ont bénéficié d'un projet-pilote d'insertion initié il y a quinze ans à Sénart, en Seine-et-Marne».

Installés depuis 1998 : «*Cette année là, des caravanes se sont installées dans le centre de la commune de Lieusaint, tout près de l'église. L'extrême précarité de ces Roms émeut ou dérange, les problèmes sanitaires inquiètent. Sous l'impulsion d'un préfet volontaire, du maire (PS) de Lieusaint et d'associations se monte alors un projet qui emporte l'adhésion des élus de toute la Ville nouvelle de Sénart (8 communes, dont Lieusaint), gauche et droite confondues*».

... ils peuvent devenir invisibles...

«*À hauteur d'environ 200 000 euros par an, la mairie de Lieusaint finance les salaires d'un gardien et de trois travailleurs sociaux qui aident les Roms dans leurs démarches. Les communes voisines prennent une partie des enfants dans leurs écoles et, à terme, dans leur parc social*».

La préfecture fournit des permis de séjour indispensables pour travailler. Elle trie également les familles avec plusieurs critères : absence de casier judiciaire, notions de français, volonté de travailler.

De leur côté, les Roms s'engagent à respecter la loi, scolariser leurs enfants, chercher un emploi. Faute de quoi, elles risquent l'expulsion. À l'issue de la convention, en 2007, sur les 33 familles (139 personnes) suivies, seules quatre ont été exclues. Les 29 autres étaient logées et les pères avaient tous un emploi».

Discrimination parfois bienveillante.

La Gazette des communes, 15/04/2014 ; www.lagazettedescommunes.com

... quand on le veut bien...

Selon des chiffres de mai 2013 de la Commission européenne, seules une trentaine de communes françaises se sont engagées dans un travail d'insertion avec la population rom. Actuellement, entre 18 et 20 000 personnes vivent dans environ

400 campements informels, un chiffre qui serait resté stable, quoiqu'on en dise.

Toujours selon la Commission, la France n'utilise pas les crédits européens destinés à l'intégration de ces populations.

«*Si j'organise un débat sur la pauvreté, je vais réunir dix personnes, si c'est sur les Roms, je ferai salle comble, mais pas pour les bonnes raisons !*» déplore Georges Felouzis, directeur du centre communal d'action sociale de Gardanne.

Pour structurer et défendre leur action, les collectivités se basent sur le principe de l'accès aux droits communs. «*Quand, au début des années 2000, les campements illicites se sont succédés, nous avons estimé que le démantèlement ne pouvait pas être la seule réponse. Nous nous sommes interrogés pour savoir parmi nos compétences légales lesquelles pouvaient nous permettre de prendre nos responsabilités face à cette population en situation d'urgence sociale, comme nous le faisons pour d'autres publics*».

La collectivité a alors mobilisé ses services de protection maternelle et infantile, de protection de l'enfance, de l'aide sociale, «*accessibles même sans papiers en règle*», et a ouvert, en juin 2011, un village d'insertion, à Orly, qui mobilise quatre équivalents temps plein.

Gazette des communes, 23/04/14 ; www.lagazettedescommunes.com

... et la déontologie

En octobre 2013, l'**Association nationale des assistants de service social (ANAS)** appelait les travailleurs sociaux à faire valoir les principes qui régissent leurs professions pour lutter contre la stigmatisation dont fait l'objet la population rom.

Elle invitait les travailleurs sociaux de terrain, d'encadrement et en charge de direction de services **publics et privés** :

«*à réfléchir à ce phénomène médiatique et aux prises de positions qui visent à exclure une population spécifique. Ceci afin de pouvoir proposer des réponses qui valorisent l'inclusion et le respect des personnes quelles que soient leurs origines;*

- à s'engager dans le respect de la circulaire du 26 août 2013 qui prévoit qu'en amont de toute mesure d'expulsion des diagnostics sociaux puissent être établis et que des accompagnements sociaux adaptés puissent être engagés;

- à rappeler aux autorités administratives et institutionnelles que l'accueil des personnes sans abri en situation de détresse consacré en droit interne par l'article L.345-2-2 du code de l'action sociale et des familles est inconditionnel et ne peut en aucun cas être subordonné à une condition de régularité de séjour».

L'ANAS invitait également les assistants de service social à souligner qu'en référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ils sont tenus par leur code de déontologie à de la non-discrimination.

http://www.anas.fr/Restons-professionnels-face-a-l-exclusion-de-la-population-ROM_a872.html

Il y en a pour qui ...

Le tribunal correctionnel de Lyon a condamné Alkasim, **mineur isolé étranger** et élève en CAP «*Maintenance des engins de travaux publics*», à quatre mois d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction du territoire pour «*fraude documentaire*» et «*escroquerie*» aux dépens du Conseil régional du Rhône.

Le 31 mars, Alkasim avait été convoqué par la Police de l'air et des frontières afin de passer une radio du poignet et de la clavicule. Les résultats donnent à l'élève tchadien 17 ans et 4 mois (selon la radio du poignet) ou... de 21 à 35 ans (clavicule). Lors du jugement en comparution immédiate devant le **Tribunal correctionnel de Lyon** après 48 heures de garde à vue, le certificat de naissance tchadien d'Alkasim n'a pas suffi à prouver que le jeune homme n'aurait 18 ans qu'au mois d'août, au motif absurde d'absence de photo d'identité sur le document.

<http://www.educationsansfrontieres.org/article50441.html>

... ça ne s'arrange pas...

Une jurisprudence qui va à l'inverse de celle de la **Cour d'appel de Lyon** selon laquelle «*Il ressort de l'analyse de cette expertise [l'examen radiologique] qu'il n'est pas possible d'affirmer que le comparant, était majeur au temps de l'infraction. L'estimation faite par l'expert (âge entre 17 ans et 6 mois et 35 ans et 4 mois) est trop imprécise et ne permet pas d'exclure que l'intéressé soit mineur*» (CA Lyon, 6 novembre 2013, RG n° 13/01698; JDJ n° 30, p. 56 et s.)

... qui en font le récit

Le Réseau Éducation sans frontière reproduit le récit d'un jeune camerounais qui a vécu le même scénario et qui est sorti de cet enfer.

«*Je ne comprenais pas, je ne comprenais pas... Ça me surprenait, il y avait mon acte qui n'avait pas de problème, et les examens qui donnaient autre chose. J'ai demandé au juge : «est-ce qu'il y a une machine qui donne vraiment l'âge ? Je vous ai donné mon papier avec quoi je suis né et une machine dit que ce n'est pas ça».*

L'examen du poignet me donnait 17 ans, et c'est le 2^{ème} examen du scanner qui me donnait plus que 17 ans, plus que 18. Le 2^{ème}, ça partait de 18 jusqu'à 20 je crois. Et le 1^{er} entre 17 et 18 ans, 17 et 4 mois je crois.

- Le juge était comment ?

- Je ne peux pas vous dire ce que je ressentais parce que c'était la première fois que je me retrouvais devant un tribunal. Je ne savais même pas ce qui m'arrivait. Je ne savais même pas où j'étais. C'était comme si j'étais entrain de dormir et j'étais en train de faire des rêves. Au tribunal, je ne savais même pas où j'étais, j'étais debout comme ça...

- Et quand ils ont rendu le verdict ?

- Ils m'ont dit que j'étais libre, que je n'étais pas reconnu cou-

pable de ce qui m'était reproché. Je me suis dit que c'était pour rien tout ça... que j'allais continuer mes études... J'étais en restauration à ce moment là pendant 6 mois j'étais en restauration avec des stages».

Par RESF - Mediapart.fr, 17 avril 2014

Le sérieux, ces juges s'en f...

Que ce soit à Lyon ou à Paris, des juges continuent d'affirmer mordicus que les tests osseux sont valables.

Comme l'explique **Catherine Adamsbaum**, chef du service de radiologie pédiatrique de l'hôpital Bicêtre, il existe «*une marge d'erreur à double échelle*».

«*Tout d'abord, la marge inhérente à la subjectivité de la méthode elle-même. Cette marge d'erreur est estimée entre 12 et 24 mois, même dans les mains de radiologues entraînés, et ne permet en aucun cas de déterminer un âge précis, encore moins sur la tranche d'âge allant de 16 à 18 ans, qui est pourtant celle où on a le plus recours à ce genre de test.*

Ensuite, «la variabilité inter-individuelle» : si l'atlas Greulich et Pyle définit une norme, il ne prend pas en compte les cas extrêmes, c'est-à-dire les personnes ayant eu une maturation osseuse précoce, ou au contraire tardive. Par exemple, il n'est pas rare que des jeunes filles aient achevé leur croissance osseuse dès 16 ans et demi».

... malgré les avis les plus autorisés...

Encore une pierre dans le jardin de ceux qui pratiquent les tests osseux – on s'interroge sur la déontologie de ces médecins – et ceux qui les font pratiquer – on s'interroge sur les préjugés et la partialité de ces magistrats (voy. le commentaire de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles, p. 59).

Après l'Académie de médecine, le Conseil national consultatif d'éthique, le **Haut Conseil de la santé publique (HCSP)** a émis, le 23 janvier dernier, un avis relatif à l'évaluation de la minorité d'un jeune étranger

isolé dont les conclusions, une fois de plus, sont sans appel sur la détermination de l'âge par le recours aux examens radiologiques (du poignet ou de la mâchoire).

«*Il n'y a pas de nouvelles données scientifiques permettant de déterminer avec précision et fiabilité l'âge d'un individu. Dans le cadre d'une requête judiciaire, si une demande médicale intervient en dernier ressort, une combinaison de méthodes s'impose aux médecins, dans le cadre d'une unité hospitalière de médecine légale*».

... et les recommandations...

Selon le HCSP :

1. L'examen médical ne doit intervenir qu'en dernier ressort après évaluation sociale et examen des documents d'état civil. Le HCSP confirme les termes de la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés.

2. Dans ce cadre, l'examen doit être réalisé dans une unité hospitalière de médecine légale, avec au préalable un entretien en présence d'un interprète, si nécessaire, pour la bonne compréhension de l'objectif de l'examen et l'acceptation indispensable du sujet.

3. Cet examen ne doit pas être réalisé en cas de refus du sujet.

4. En cas de suspicion de grossesse, l'examen radiologique ne doit pas être pratiqué.

5. L'examen médical doit permettre d'identifier les événements de vie et les pathologies qui ont pu influencer le développement du jeune et de prendre en charge ses éventuelles pathologies.

6. L'évaluation de l'âge pubertaire n'est pas indispensable et ne permet pas de fixer un âge d'état civil. Afin de contourner les problèmes éthiques liés à l'examen des organes génitaux, le Haut Conseil recommande exclusivement l'utilisation de plaquettes représentant les différents stades de maturation pubertaire de Tanner. Le jeune procède ainsi à une auto-estimation de son stade de maturation pubertaire en fonction des dessins représentés sur ces plaquettes.

7. La détermination d'un âge osseux ne permet pas de déterminer l'âge exact du jeune lorsqu'il est proche de la majorité légale. La détermination d'un âge physiologique sur le seul cliché radiologique est à proscrire.

8. Aucune méthode à elle seule ne peut scientifiquement donner un âge précis. La confrontation des données récoltées lors de l'examen médical est recommandée. Cet examen sert à détecter des arguments médicaux de forte probabilité de minorité. Le médecin doit se prononcer sur la compatibilité entre l'âge allégué et l'âge estimé. Le bénéfice du doute sur la majorité doit toujours profiter au jeune.

Et maintenant, chers maîtres, «*à vos conclusions*» !

Le respect de l'impartialité

Récemment, la chambre sociale de la **Cour de cassation** a décidé «*qu'en statuant ainsi, en des termes incompatibles avec l'exigence d'impartialité, la cour d'appel a violé [l'article 6, § 1, de la Convention EDH]*».

Dans la décision attaquée, la Cour d'appel de Nouméa n'y avait pas été avec le dos de la cuillère contre un retraité qui exigeait que les conditions de son départ de l'entreprise soient mieux respectées :

«*Durant des années, [l'intéressé] a su tirer profit de son statut syndical pour obtenir de son employeur des avantages «sur mesure» de toute nature qui s'apparentent à de véritables «privilèges»; que dès lors, il est aisé de comprendre qu'il ne voulait pas les voir disparaître du jour au lendemain du fait de sa mise à la retraite; qu'au vu de ces éléments, les prétentions exorbitantes, qui après avoir accepté l'ensemble de ces conditions et privilèges, vient contester sa mise à la retraite au double motif que d'une part, il doit rembourser le crédit immobilier de sa maison d'habitation et que d'autre part, la décision lui aurait été notifiée avant son 65^e anniversaire révolu à un ou deux jours près, apparaissent quelque peu indécentes*».